

# Annexes



**Annexe 1** : Méthode de recueil des trajectoires

**Annexe 2** : Eléments relatifs au déroulement de l'entretien

**Annexe 3** : Méthode d'analyse des entretiens

**Annexe 4** : Bibliographie

**Annexe 5** : Glossaire

**Annexe 6** : Profil des personnes rencontrées



## ANNEXE 1

### Méthode de recueil des trajectoires

**Méthode** : Compte tenu du type d'informations souhaitées dans l'étude, la démarche retenue s'inspire de la méthode des récits de vie, mais a consisté en des entretiens semi-directifs sur la base d'une grille d'entretien. Cette méthode a permis d'identifier au mieux les trajectoires des personnes.

**Mode de réalisation des entretiens** : Constitution d'un **collectif de travail** chargé des entretiens. Une partie des personnes qui font une demande d'asile ne maîtrisent pas la langue française, notamment parmi ceux arrivés récemment, il a fallu donc prévoir la question d'un interprétariat (soit présence d'interprètes pour réaliser les entretiens, soit personne réalisant les entretiens susceptibles de comprendre la langue).

**Repérage des personnes à rencontrer** : Un travail a été engagé avec les structures accueillant ces différentes personnes afin d'identifier des enquêtés potentiels.



## ANNEXE 2

# Éléments relatifs au déroulement de l'entretien

### Préalable

Compte tenu du fait qu'au moment de l'entretien, les personnes peuvent être encore en cours de demande, ayant obtenu une réponse négative ou positive, il s'agira d'adapter le contenu de la grille à la situation de la personne.

Concernant l'entretien lui-même, il est nécessaire de disposer à la fois d'éléments sur la personne (éléments factuels de type biographique, voir fiche signalétique ci-dessous) sur son vécu, mais aussi sur ses représentations (antérieurement à son arrivée en France et une fois en France). L'entretien doit donc permettre d'identifier trois types d'informations.

### Hypothèses guidant l'élaboration de la grille

Les situations vécues diffèrent selon la nationalité et donc le pays d'origine de la personne.

La durée de la trajectoire (entendu comme la période allant de l'intention de quitter le pays d'origine à ce jour) et les conditions de celle-ci (prise en charge ou non par des structures d'accueil, conditions de vie et d'hébergement, situation économique, isolement du demandeur ou présence familiale) influent sur le processus d'intégration à la société d'accueil. À ce titre, nous posons l'hypothèse que les obstacles rencontrés dans la stabilisation des demandeurs d'asile inhibent de façon durable leur intégration.

Ces hypothèses conditionnent également la composition de l'échantillon de personnes à rencontrer (prise en compte de personnes de nationalité différente).

### Modalités pratiques

Les entretiens sont enregistrés (si la personne accepte) et anonymes.

Les entretiens doivent ensuite faire l'objet d'une retranscription intégrale sauf en cas de présence d'un interprète. Dans ce cas, seules les grandes lignes de l'entretien seront retranscrites.

Après réalisation de l'entretien, penser à rédiger une note sur les perceptions lors de l'entretien, le contact établi avec la personne, l'environnement de l'entretien (s'il se déroule chez la personne ou dans une des structures d'hébergement)...

### **Thèmes à aborder pendant l'entretien avec les personnes**

Remarque : la formulation des thèmes en question se fera par l'enquêteur en fonction de l'évolution de l'entretien afin de respecter la narration de celui-ci.

### Éléments factuels (composant la grille signalétique)

Remarques : Aspects à aborder en fin d'entretien (une fois la relation établie) sachant que des aspects pourront être renseignés en cours d'entretien

- 1 Nationalité
- 2 Age et sexe de la personne (ou des personnes)
- 3 Date du départ du pays d'origine et date d'arrivée en France
- 4 Durée de la présence en France
- 5 Célibataire ou marié
- 6 Composition familiale (en France actuellement, au pays d'origine ou ailleurs)
- 7 Présence de parents / d'amis en France (avant l'arrivée de la personne)
- 8 Niveau d'étude et diplômes obtenus
- 9 Profession (au pays d'origine, en France aujourd'hui...)

Éléments relatifs à la trajectoire (construction des thèmes à partir du « parcours » des demandeurs d'asile)

- 10 Éléments à l'origine du départ : raisons de la venue en France, choix du pays de demande d'asile (France ou un autre, si pas la France, pourquoi être en France ?)
- 11 Durée du voyage et conditions de celui-ci (par le biais d'un réseau, seul et/ou en famille, contacts préalables, aides...)
- 12 Modalités de l'arrivée en France (conditions du premier accueil, caractéristiques des personnes et/ou structures ayant assuré ce premier accueil...)
- 13 Modalités et conditions d'obtention du titre de séjour (combien de temps après l'arrivée, type de droit, aides dans les démarches...)
- 14 Conditions de la demande auprès de l'OFPRA (quand a-t-elle été faite, aide pour la faire...)
- 15 Traitement de la demande de l'OFPRA (durée d'attente, évolution, recours, déplacement à l'OFPRA...)
- 16 Conditions de vie en France et évolution de celles-ci entre l'arrivée et aujourd'hui (hébergement, autonomie financière,...)
- 17 Identification des aides ou appuis (existence de ces aides, types d'aides –physiques, économiques..., type de personnes –structure, associations, famille ou membre de la même origine...)

Éléments relatifs aux représentations et au vécu de la personne

- 18 Date de l'arrivée en France et premiers sentiments
- 19 Image et représentations de la France (différence entre les représentations de départ et le vécu)
- 20 Vécu et ressenti par rapport à l'accueil puis au vécu en France
- 21 Vécu de l'inactivité (au regard de l'emploi...)
- 22 Perception de l'avenir par la personne



## ANNEXE 3

### Méthode d'analyse des entretiens

Il est apparu en travaillant sur les entretiens menés qu'il est possible d'aborder le contenu des entretiens de différentes manières (sachant qu'il n'est jamais question de vérifier la véracité des propos => pas une logique de démarche d'aide sociale ou vérification) ;

Ce qui nous intéresse c'est ce qui est dit et parallèlement ce qui n'est pas dit) ainsi que la manière dont cela est dit.

Les angles d'approche sont donc :

- soit une approche par la narration
- soit une approche au niveau du contenu
  - o dans ce qui nous est dit sur la trajectoire vécue/ressentie
  - o dans ce qui nous est dit sur la relation aux autres (structure...)

Si on prend l'approche par la narration, on s'aperçoit que la manière de dire son histoire varie fortement selon les individus (en dehors des entretiens avec interprète où le processus de narration est plus difficile à identifier compte tenu du filtre de l'interprète.

Ainsi, on a pu relever différentes formes de récits :

- ➔ des récits succincts, sans commentaires (dans une logique de questions/réponses) => renvoie à la difficulté de dire (parfois les problèmes de langue), mais aussi volonté de « passer à autre chose » ou sentiment de devoir toujours répéter les mêmes choses.
- ➔ des récits où le narrateur est au centre, où il est plus, maître de son histoire même si celle-ci a connu des évolutions difficiles.
- ➔ des récits où le narrateur rend compte de ce qu'il a vécu en extériorité, souvent dans une logique de mise en cause des acteurs, voire des choix faits (par d'autres).

Prendre en compte cette dimension est apparu important quant à la manière dont la personne ensuite se construit dans la société française.



## ANNEXE 4 Bibliographie



### OUVRAGES ET ARTICLES

BELORGEY Jean Michel, **Le droit d'asile en perdition**, Paris, Terra Editions, mai 2007 (Refllet) <http://terra.rezo.net/article598.html>

BINER Zahide Özge, ROWELL Jay (Dir.), VALLUY Jérôme (Co-Dir.), **Les Retenu(e)s à la Frontière, La vie en rétention et la mise en place des pratiques d'éloignement - Le cas du centre de rétention administrative de Geispolsheim**, Mémoire de master de recherche d'I.E.P. Sciences sociales du politique, Strasbourg, Université Robert Schuman, IEP, sept. 2006, 138 p.

BLANC Julien Guilhem, GAUTIER François (Dir.), **Quelle politique d'accueil pour les mineurs isolés étrangers en France ? 1975-2003 Rôles et places des collectivités locales dans la définition d'une politique publique**, Mémoire DESS Administration des collectivités locales, Paris, Université Paris V, 2003, 201 p.

BLEROT Ide, ABELES Marc (Dir.), FASSIN Didier (Rap.), **Devenir réfugié : entre légalité et pitié**, Mémoire DEA, EHESS (École Doctorale d'Anthropologie sociale et d'Ethnologie), juin 2003, 117 p.

BOUSQUET Elsa, **Le droit d'asile en France : Politique et réalité**, Suisse, Genève, UNHCR, décembre 2006, 30 p. (New Issues in Refugee Research, n° 138)

BOUTELLET-PAQUET Daphné, **L'Europe et le droit d'asile. La politique d'asile européenne et ses conséquences sur les pays d'Europe centrale**, Paris, L'Harmattan, 2001, 396 p. (Logiques juridiques)

BRACHET Olivier **La condition du réfugié dans la tourmente de la politique d'asile**, in *Hommes et migrations*, n°1238, juillet août 2002, pp. 45-58

CALAME Pierre, **La démocratie en miettes**, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2003, 336 p.

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, **Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps**, Paris, La Dispute, 2004, 252 p.

CHATEL Viviane, SOULET Marc Henry, **Faire face et s'en sortir**, Suisse, Fribourg, Editions universitaires, 2 tomes, 2002

Comité médical pour les exilés (COMEDE), **Migrants étrangers en situation précaire. Prise en charge médico-sociale**, Paris, Comede, 2004, 440 p.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, **De l'immigré au citoyen**, Paris, La documentation Française, 1989, 160 p. (Notes et études documentaires n° 4886)

Collectif, **L'Europe des camps, la mise à l'écart des étrangers**, in *Cultures et conflits*, n°57, avril 2005, 292 p.

Collectif, **Réfugiés : l'Europe verrouille ses portes**, in *Alternatives internationales*, n°19, décembre 2004, 54 p.

D'HALLUIN Estelle, **Travailler sa voix ou comment rendre sa demande d'asile audible**, in *Le Croquant*, n°51/52, hiver 2006, pp. 13-22

LOISY Anne de, **Bienvenue en France ! Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy**, Paris, Le Cherche Midi, 2005, 231 p. (Document)

DUVERGER Maurice, **Constitutions et documents politiques**, Paris, Presses Universitaires de France, Thémis, 1986 (Textes et Documents)

Collectif, **L'Europe face aux migrations**, in *Esprit*, déc. 2003, n° 300, pp. 78-169

FELDER Alexandra, LHUILIER Dominique (Dir.) **Du statut juridique au sujet : De l'élaboration du sens dans la procédure d'asile**, Mémoire de DEA Sociologie du pouvoir, Paris, Université Paris 7 – Denis Diderot, février 2005, 108 p.

FICHET Brigitte, **Hospitalité et immigration étrangère**, in *Revue des Sciences Sociales* n°33, 2005, pp. 120-125

FRANGUIADAKIS Spyros JAILLARDON Edith, BELKIS Dominique, **En quête d'asile. Aide associative et accès au(x) droit(s)**, Paris, LGDJ, 2004, 304 p. (Droit et société – Tome 41)

FRIGOLI Gilles, JANNOT Jessica, **Travail social et demande d'asile : les enseignements d'une étude sur l'accueil des demandeurs d'asile dans les Alpes-Maritimes**, in *Revue française des Affaires sociales*, n°4, oct.-déc. 2004, pp 223-241

France Terre d'Asile, **Le regroupement familial des réfugiés**, in *Les Cahiers du Social*, n°6, janvier 2005, 100 p.

Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), **La protection des enfants étrangers**, Paris, Gisti, décembre 2004, 44 p. (Les cahiers juridiques)

Gisti, **Le droit d'asile en France après la loi du 10 décembre 2003**, Paris, Gisti, juin 2004, 28 p. (Les cahiers juridiques)

GOTMAN Anne, **Le sens de l'hospitalité, Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre**, Paris, PUF, 2001, 544 p. (Le lien social)

HADZOPOULOS Alexis, **Les réfugiés statutaires**, in *Économie et humanisme*, n°369, juin/juillet 2004, pp.57-58

HAYDONT Claire, CHEVALIER Yves (Dir.), **L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile : Les stratégies des acteurs en région Centre**, Mémoire de Master 2 recherche de sociologie, Tours, Université François Rabelais de Tours, juin 2006, 159 p.

KAËS René et ANZIEU Didier, **Différence culturelle et souffrances de l'identité**, Paris, Dunod, 1998, 259 p. (Inconscient et culture)

LAGRANGE Mathilde, PAYRE Renaud (Dir.), **L'asile : accès à la protection dans l'espace et en droit ?** Mémoire de fin d'étude à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Univ. Lyon II), Lyon, IEP, septembre 2007, 134 p.

LE PORS Anicet, **Le droit d'asile**, Paris, PUF, 2008, 128 p. (Que sais-je n°3733)

LEGOUX Luc, **La crise de l'asile politique en France**, Paris, Centre Français sur la Population et le Développement, 1995, 340 p. (Les Etudes du CEPED)

MORICE Alain, RODIER Claire, **Classer trier migrants et réfugiés : des distinctions qui font mal** in *Hommes et Libertés* n° 129, janv. / fév. / mars 2005, pp. 58-61

MORO Marie Rose, BAROU Jacques (Dir.), **Les enfants de l'exil, étude auprès des familles en demande d'asile dans les centres d'accueil**, Paris, Unicef/Sonacotra, octobre 2003, 331 p.

NOIRIEL Gérard, **La tyrannie du national : Le droit d'asile en Europe (1793-1993)**, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 355 p.

NOIRIEL Gérard, **Réfugiés et sans-papiers, la République face au droit d'asile**, Paris, Hachette, 1998, 350 p. (Hachette Littératures)

Collectif, **L'asile politique en Europe depuis l'entre-deux-guerres**, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n°2, 2004, 194 p.

RODIER Claire, **La construction d'une politique européenne de l'asile, entre discours et pratique**, in *Hommes et Migrations*, n° 1240, nov.-déc. 2002, pp. 81-93

SAYAD Abdelmalek, **Qu'est-ce que l'intégration ?**, in *Hommes et Migrations*, n°1182, décembre 1994, pp. 8-14

VALLUY Jérôme, *L'accueil étatisé des demandeurs d'asile : de l'enrôlement dans les politiques publiques à l'affaiblissement des mobilisations de soutien aux exilés*, Paris, Université Paris I, février 2007, 50 p.

VAN DER KLAUW Johannes., *Droit d'asile et processus d'harmonisation dans l'Union Européenne : Schengen, via Dublin, à Maastricht et au-delà*, in *Cultures et Sociétés*, n° 7, 1996, pp. 69-82

VAN ERKELENS Audrey, *Comment est géré un centre d'accueil de demandeurs d'asile lorsqu'il donne lieu à une convention entre l'État et une association ou une entreprise*, Note de synthèse d'un DESS « Administration Politique de l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), Paris, Terra Editions, décembre 2005 (Synthèse)

## RAPPORTS ET GUIDES

Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers (ANAFE), *La procédure en zone d'attente : Guide Théorique et Pratique*, Paris, ANAFE, janvier 2005, 48 p.

ANAFE, *Statistiques relatives aux étrangers à la frontière*, Paris, ANAFE, juin 2007, 9 p.

Commission de Recours des Réfugiés, *Rapport d'activités 2006*, Paris, CRR, avril 2007, 29 p.

Foyer Notre Dame, *Rapport d'activité 2003*, Strasbourg, Association du Foyer Notre Dame, 2004

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), SZOBOLITS Andrea, SUNJIC Melita, *De nombreux réfugiés se méprennent sur l'expansion de l'espace Schengen*, Suisse, Genève, UNHCR, 21 décembre 2007 – article publié sur : <http://www.unhcr.fr>

UNHCR, *UNHCR et la protection internationale : Programme d'introduction à la protection*, Suisse, Genève, UNHCR, 2006, 100 p.

Haut Conseil à l'Intégration (HCI), *Bilan de la politique publique d'intégration 2002-2005*, Paris, La documentation française, 2006, 328 p. (Rapports officiels)

Inspection générale des affaires sociales (IGAS), BLOCQUAUX Jean, BURSTIN Anne, GIORGI Dominique, *Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France*, Paris, IGAS, janvier 2005, 114 p. (Rapport IGAS n°2005 010)

IGAS, TANDONNET Maxime, COUSTIN Hélène de, BENEVEISE Jean-François, TOCHE Olivier, *Analyse et propositions relatives à la prise en charge des familles déboutées du droit d'asile*, Paris, IGAS, IGA, janvier 2004, 138 p. (Rapport IGA n°04-005-01, Rapport IGAS n°2003 166)

Ministère de l'Intérieur, HCR, Forum Réfugiés, *Guide du demandeur d'asile : information et orientation*, 2005, Téléchargeable sur :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_demarches/etrangers/demandeur-asile/](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/etrangers/demandeur-asile/)

Observatoire National des pratiques en Santé Mentale et Précarité (ONMSP), *Santé mentale et demandeurs d'asile en région Rhône-Alpes : Modalités cliniques et inter partenariales – Rapport final*, ORSPERE – ONSMP, mars 2005

Ainsi que les rapports d'activités de :

- Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg (CASAS) - Rapport d'activité 2005 et 2006
- Forum réfugiés, « L'asile en France et en Europe, état des lieux » – Rapport d'activités des années 2005, 2006 et 2007
- L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) - Rapport d'activité 2005, 2006 et 2007



## A CONSULTER REGULIEREMENT :

- Centre de documentation de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville - Alsace (uniquement sur rendez-vous) - 1 rue de la Course, 67000 Strasbourg, Tél. : 03 88 14 35 89, Site : [www.oriv-alsace.org](http://www.oriv-alsace.org)
- Les publications du GISTI, de France Terre D'Asile, de Forum Réfugiés, du Haut Commissariat aux Réfugiés...
- Les sites internet ci-dessous:
  - Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers : [www.anafe.org](http://www.anafe.org)
  - Forum Réfugiés : [www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)
  - Haut Commissariat aux Réfugiés : [www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr)
  - Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)
  - Réseau scientifique TERRA : [www.reseau-terra.eu](http://www.reseau-terra.eu)



## ANNEXE 5 Glossaire



### TERMES TECHNIQUES ET PROCEDURES

**A.P.S.** : Autorisation provisoire de séjour, c'est normalement la première autorisation de séjour délivrée à une personne demandant un titre de séjour, la durée peut en être variable, ordinairement pour les demandeurs d'asile elle est d'un mois puis est délivré un récépissé dont la durée est de trois mois et qui est renouvelé jusqu'à l'issue de la demande d'asile.

**C.A.D.A.** : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Ces centres ont succédé en 1991 aux anciens C.P.H.

**C.A.I.** : Contrat d'accueil et d'intégration. Il a été créé par la loi du 24 juillet 2006. Il consiste en un contrat personnalisé mettant en avant les intérêts réciproques (primo-arrivants et État français) dans une logique de droits et devoirs. Depuis la loi sur l'immigration et l'intégration du 25 juillet 2006, le CAI est obligatoire pour tout nouvel arrivant (effectivité de cet aspect depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007). Il est proposé sa signature au moment du passage sur la plate forme d'accueil.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale (loi du 18 janvier 2005), l'acceptation du CAI, par tout nouvel arrivant, constitue un élément d'appréciation de la condition d'intégration républicaine qui fonde la délivrance de la carte de résident de 10 ans.

Au terme d'examens médicaux et d'informations de type civique donnés à tous les contractants, une évaluation des connaissances en français oral est faite, donnant lieu ou non à une prescription de cours de français d'une durée variable selon les besoins.

**C.E.S.E.D.A.** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et de la demande d'asile, suite à la loi de 2003, il a remplacé l'ordonnance du 2 novembre 1945 continuellement modifiée et qui réglait jusque-là les questions de séjour des étrangers. Tous les textes divers ont été regroupés dans ce code.

**C.H.R.S.** : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, créé pour l'hébergement des personnes en difficulté sociale et actuellement encore sous la responsabilité de l'État et non des collectivités locales. L'hébergement se spécialise selon les centres pour certaines catégories de public en difficulté (femmes battues, ou personnes sortant de prison, ou personnes très désinsérées). De ce fait, les CADA, CPH et CIR fonctionnent sur le principe et selon les règles des CHRS, où en principe l'accueil est limité à six mois renouvelables.

**C.I.R.** : Centre d'insertion pour réfugiés. Ce vocable, utilisé à l'origine pour remplacer le terme de CPH, est en fait un peu tombé en désuétude, actuellement on distingue plutôt les CADA réservés à l'accueil des demandeurs d'asile et les CPH qui dans le vocabulaire courant désignent les centres pour les réfugiés statutaires. Contrairement aux CADA, CPH (ou CIR) ont une vocation d'insertion : jusqu'à la création du Contrat d'Accueil et d'Intégration, ils offraient la possibilité de cours de français et une aide aux démarches de travail et de logement. Dans les faits la majorité des places en hébergement collectif se trouvent en CADA, de plus en plus de réfugiés statutaires passant par des appartements éclatés avec ou sans glissement de bail.

**C.P.H.** : Centre provisoire d'hébergement. Centres d'accueils qui initialement s'occupaient indifféremment de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, sur le modèle des C.H.R.S. Actuellement, le terme désigne les centres d'accueil pour réfugiés statutaires.

**C.R.A.** : Centre de rétention administrative. Endroit où se trouvent retenues prisonnières les personnes en attente de renvoi dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers, selon des règles précises et des durées en principe limitées, uniquement du fait que l'autorisation de séjourner en France ne leur a pas été donnée. Normalement, les enfants ne devraient pas y séjourner, dans les faits il arrive que des mineurs s'y trouvent quand ils accompagnent des parents renvoyés. En Alsace il existe un CRA à Geispolsheim.

**D.N.A :** Dispositif national d'accueil. Ensemble des CADA et foyers recevant des demandeurs d'asile et des réfugiés. Autrefois coordonné par l'association France Terre d'Asile, il est actuellement piloté par l'Agence Nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

**O.Q.T.F. :** Anciennement I.Q.T.F. (Invitation à Quitter le Territoire Français) et A.P.R.F. (Arrêté Préfectoral de reconduite à la Frontière). Depuis le 30.12.2006, cette « Obligation à Quitter le Territoire Français » remplace ces mesures après un refus de séjour et un retrait ou un non-renouvellement du titre de séjour. Sa complexité oblige quasiment à demander l'aide d'un avocat pour la contester devant un tribunal administratif.

**Z.A.P.I :** Zone d'attente pour personnes en instance (de départ). Conçue comme une zone extra territoriale, c'est un endroit où est retenue une personne dont l'accès au territoire français n'a pas été autorisé au moment de son entrée en France. Habituellement située dans l'enceinte même des aéroports, elle permet la mise en attente de toute personne dont les documents d'entrée ne semblent pas en ordre ou ont été perdus ou détruits. L'attente peut aller, de quatre jours avec information du procureur jusqu'à trois semaines, mais les prolongations se font sous le contrôle du juge des libertés. Les mineurs, même non accompagnés, peuvent être détenus en zone d'attente. Les personnes peuvent être renvoyées sur leur pays d'origine, leur pays de provenance ou dans quelques cas, être autorisées à pénétrer sur le territoire français, en particulier si elles ont été autorisées à déposer une demande d'asile. Dans ce cas, elles obtiennent un visa de régularisation de huit jours leur permettant de prendre attache avec une Préfecture en vue du dépôt de leur demande d'asile.

## ORGANISMES ET DISPOSITIFS

### À l'échelle nationale

**ADOMA<sup>24</sup> :** Anciennement dénommé SONACOTRA (Société nationale de construction de logements pour les travailleurs) ce réseau de foyers au niveau national était destiné à l'origine au logement des travailleurs migrants. La dégradation du bâti et la non-adéquation des chambres proposées aux besoins actuels d'hébergement, ont provoqué d'importants travaux de rénovation et la transformation d'un nombre significatif de ces foyers en résidences sociales répondant à des normes minimales de confort et d'habitabilité, ouvertes à tout public y compris français et féminin, avec une durée d'hébergement limitée et un accompagnement social. C'est à cette occasion que le dispositif a changé de nom. Cependant, un grand nombre de ces foyers n'ont pas été encore transformés et plusieurs se sont fait une spécialité dans l'accueil des demandeurs d'asile isolés en l'absence d'autres solutions.

**A.N.A.E.M. :** Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations. Cette agence, créée en 2005 est surtout chargée des dispositifs du regroupement familial et du Contrat d'accueil et d'intégration. Elle remplace deux organismes autrefois totalement indépendants l'un de l'autre : l'O.M.I. et le S.S.A.E.

**CIMADE :** Comité Inter mouvements auprès des Evacués. Association créée initialement pour venir en aide aux populations déplacées au moment de la seconde guerre mondiale, en particulier les Alsaciens. Son sigle est très rarement développé puisque ne correspondant plus à ses missions actuelles. Aujourd'hui la structure vient en aide aux étrangers présents en France et prend en charge des projets de développement à l'étranger. Présente localement à travers des délégations régionales, cette association traditionnellement bien implantée en Alsace, a souvent eu un rôle d'alerte et de mobilisation sur la situation des étrangers, et est à certains endroits très active dans l'accueil des demandeurs d'asile. Ce n'est pas le cas à Strasbourg puisqu'elle a en quelque sorte délégué localement ce rôle à une autre association, à la création de laquelle elle a participé.

**C.R.R. :** Commission de Recours des Réfugiés. Elle est présidée par un magistrat pouvant provenir de divers corps ; sont également présents un assesseur venant de l'administration, un assesseur désigné par le Haut Commissariat aux Réfugiés, un rapporteur de l'OFPPA ainsi qu'une personne assurant le

<sup>24</sup> Le terme « adoma », vient du latin « ad », qui signifie « vers », et « domus », qui signifie « maison ».

secrétariat. Il n'y a plus ensuite d'instance de recours sur le fonds. Depuis la loi de novembre 2007, la **C.N.D.A** (Cour Nationale du Droit d'Asile) est venue remplacer la C.R.R.

**D.P.M / D.A.I.C** : Direction de la Population et des Migrations. Elle est devenue depuis début 2008, D.A.I.C (Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté). Elle dépend actuellement du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire. Ses missions consistent à gérer les flux migratoires, favoriser l'intégration des populations immigrées, assurer la protection sociale des demandeurs d'asile, mettre en oeuvre la politique de lutte contre les discriminations et concevoir et gérer les modalités d'acquisition de la nationalité française. C'est à ce titre qu'elle assure le financement de l'hébergement des demandeurs d'asile.

**O.F.P.R.A** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides. Organisme créé en 1952 pour appliquer en France la Convention de Genève qui vient d'être ratifiée. C'est cet organisme qui examine les demandes d'asile en première instance. L'OFPRA est organisé en divisions géographiques. Ce sont des officiers de protection qui lisent les demandes et éventuellement auditionnent les demandeurs d'asile. En cas de refus, le demandeur d'asile peut faire appel en s'adressant à la CNDA.

**O.M.I.** : Office des Migrations Internationales, créé en 1945 sous le nom d'ONI (Office National de l'Immigration). Il dépendait du Ministère du Travail pour l'introduction en France de main d'œuvre étrangère et des familles, ainsi que pour l'emploi des français à l'étranger. Cette structure a été dissoute lors de la création de l'A.N.A.E.M. (voir ce nom).

**S.S.A.E** : Service Social d'aide aux Emigrants, créé en 1926 en tant qu'association, branche française du S.S.I, Service Social International, créé pour venir en aide aux personnes déplacées en Europe. Peu à peu le SSAE a été chargé par l'État français de mission d'accueil et d'aide aux immigrés récemment arrivés et aux réfugiés, les subventions se sont de plus en plus centralisées et la structure associative avec ses missions initiales a disparu dans la fusion avec l'O.M.I. L'association perdure, mais n'a plus que des objectifs d'étude et d'information.

## À l'échelle locale

**A.H.P.F.** : Service d'accueil et d'hébergement provisoire. Créé en décembre 2000 par l'association Horizon Amitié, ce service qui fonctionne sur le modèle du SARS, un autre service de la même association, accueille seize familles de déboutés en cours de régularisation. Depuis 2005 un membre de la famille au moins doit déjà être régularisé. Ce service est destiné à venir en aide à des personnes qui du fait de problèmes spécifiques d'accès aux droits au séjour et au travail, ont de la peine à s'insérer dans les dispositifs de droit commun.

**A.S.F.** : Association Accueil sans frontière. Créée fin 2002, cette association gère trois CADA dans des villes moyennes, comme Saverne, Haguenau ou Sélestat, une structure d'hébergement d'urgence sur Châtenois et a développé à partir de 2003 un plan "Action Insertion Réfugiés" sur Strasbourg, puis sur Haguenau et Sélestat. Cette implantation dans des villes moyennes correspond à la volonté de la DDASS de décentraliser l'accueil des demandeurs d'asile, et l'insertion des réfugiés sur tout le département.

**C.A.S.A.S** : Collectif d'accueil aux solliciteurs d'asile à Strasbourg. Créé(e) en 1983 à la suite de deux ou trois autres associations similaires à Lyon (CRARRDA) en région parisienne (GAS), etc., par des membres d'Amnesty International, de la CIMADE, du Secours Catholique, et du Service Social d'Aide aux Émigrants qui avaient fait le constat que leurs associations ne pouvaient pas venir en aide de manière complète aux demandeurs d'asile. Cette association peu à peu subventionnée par les collectivités locales puis par l'État tire cependant la majeure partie de ses ressources de dons privés et d'activités bénévoles. Elle se donne pour but d'aider les demandeurs d'asile à faire leurs démarches administratives en particulier par la constitution de leur dossier OFPRA et/ou CRR, de les aider à leur intégration en France spécialement par une initiation à la langue et à la culture, et de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'asile.

**C.O.D.A.** : Coordination Demandeur d'asile. Devant faire face à une arrivée massive de demandeurs d'asile en 1999, quelques associations, à l'instigation de la DDASS, ont décidé de mettre en place la CODA, afin de faire le lien entre les associations et institutions, de coordonner tout le dispositif d'hébergement et de proposer un hébergement d'urgence. Aujourd'hui cette plate-forme accueille et oriente les demandeurs d'asile vers des structures CADA sur le département ou au niveau national, dans le cadre du Dispositif National d'Accueil.

**F.N.D** : Association Foyer Notre Dame (Strasbourg). Depuis 1975, l'Association s'implique dans l'hébergement des demandeurs d'asile et l'insertion des réfugiés. Après avoir, pendant de longues années, proposé un hébergement collectif pour les demandeurs d'asile et réfugiés, le Foyer Notre Dame a augmenté sa capacité d'accueil et gère actuellement des CADA sur trois sites (Hautepierre, Oberhausbergen et Lingolsheim) en hébergement individuel, mais également un service d'hébergement d'urgence en collectif, un CPH et la CODA.

**Réseau RESPIRE** : Réseau d'Accueil psychologique des familles migrantes et réfugiées. Créé en 1990, d'abord sous forme de "consultations polyglottes" aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg, le réseau RESPIRE propose depuis 2000 des consultations interculturelles, basées sur deux principes : d'une part, celui du respect de la singularité de la personne, en reconnaissant sa culture et sa langue d'origine, d'où la présence d'un interprète et d'autre part, celui du refus de se référer à l'ethnopsychiatre, enfermant le patient dans une stigmatisation culturaliste.

**S.A.R.S.** : Service d'accueil et de réinsertion sociale. Ce service dépend de l'association Horizon Amitié qui gère plusieurs foyers dans l'agglomération strasbourgeoise selon la législation appliquée aux CHRS. Le SARS est un service qui dans des appartements éclatés héberge des familles de provenances diverses et les suit jusqu'à leur sortie.

**S.U.D.** : Service d'urgence pour les demandeurs d'asile. Créé par l'Association Notre Dame, à Strasbourg, fin 1999 pour désengorger les dispositifs d'urgence de droit commun des demandeurs d'asile qui ne parvenaient pas à trouver de place en CADA ; sur des fonds de la DDASS et avec participation financière des intéressés, ce service de logements partagés par deux familles devait permettre d'être un sas dans des conditions volontairement sommaires en attendant de pouvoir accéder un CADA dès qu'une place se trouvait disponible dans le dispositif national. Ce dispositif est aujourd'hui supprimé.



## ANNEXE 6

### PROFIL DES PERSONNES RENCONTREES

#### FICHE SIGNALÉTIQUE DES ENTRETIENS DEMANDEURS D'ASILE

N°	Nationalité	Statut	Hébergement	Profil
1	Angolaise	Réfugié	Foyer Saint Charles	Femme avec un enfant
2	Tchéchène	Réfugié	Appartement	Couple avec 3 enfants
3	Tamoule	Démarche en cours (réponse CRR attendue)	Foyer Lyautey	Homme seul
4	Congolaise	Démarche en cours (attente OFPRA)	Foyer Notre Dame	Homme seul
5	Daghestan	En attente réponse 2 <sup>ème</sup> recours	Appartement (CODA)	Couple, deux enfants
6	Georgienne	Mme est réfugiée et M. est débouté	CADA Saint Charles	Couple (Mme enceinte)
7	Azéri-arménien	Régularisés à titre humanitaire	Appartement (FND)	Couple avec deux enfants
8	Arménienne	Régularisée à titre humanitaire	CADA Saint Charles	Femme avec 2 enfants et 2 petits enfants
9	Georgienne	Réfugiée	CADA Saint Charles	Femme avec un enfant
10	Somalienne	Réfugié	Résidence Saint Charles	Femme
11	Azerbaïdjanais	Réfugiés	Appartement	Couple avec deux enfants
12	Camerounaise	En cours	Emmaüs	Homme seul
13	Biélorusse	Réfugié	Appartement	Homme seul
14	Congolais	En cours		Homme seul
15	Moldave et congolaise	En cours	Foyer Notre Dame et 115	Couple mixte
16	Georgienne	Réfugié	Appartement	Couple avec deux enfants
17	Russe	Réfugié		Couple avec un enfant
18	Angolaise	Régularisé à titre humanitaire	Appartement	Couple avec deux enfants
19	Africaine*	En attente réponse CRR		Homme seul
20	Tchadienne	Réfugié		Homme seul
21	Iranien	Démarche en cours, attente 2 <sup>ème</sup> recours	Dans la famille	Homme seul
22	Iranien	Démarrage de la démarche	À la rue	Homme seul
23	Turc	Débouté, régularisé à titre humanitaire	Dans la famille	Homme seul
24	Algérien	Réfugié	Appartement	Homme seul